

## REGLEMENT DE JEU

### « CONCOURS UGC VILLAGES NATURE PARIS »

#### ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

La société **PV-CP DISTRIBUTION**, Société Anonyme de droit français, au capital de 6.055.935 €, dont le siège social est situé à L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CEDEX 19, Identifiée sous le N° RCS PARIS 314.283.326, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075110024, agissant tant pour son compte que pour celui des filiales sur lesquelles PIERRE&VACANCES SA (RCS PARIS n°316.580.869) exerce son contrôle (la notion de contrôle étant établie dès lors que PIERRE & VACANCES SA détient directement ou indirectement, au moins 50% du capital social de la filiale), (ci-après « l'Organisateur ») organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du 29 juillet 2020 à minuit au 29 juillet 2021 à vingt-trois (23) heures 59 (cinquante-neuf) **incluses**, dont les modalités sont décrites par le présent règlement (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur le domaine de Villages Nature Paris et sur les pages Instagram :

<https://www.instagram.com/explore/tags/CenterParcs> et  
<https://www.instagram.com/explore/tags/challengeVNP/>

Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par Instagram.

Instagram ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

#### ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de poster une photo sur Instagram avec les hashtags #CenterParcs et #ChallengeVNP dans sa légende implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Cela implique aussi la participation au tirage au sort.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure séjournant ou venant pour la journée ou la demi-journée à Villages Nature Paris durant la période du concours (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

---

### 3.1 MECANIQUE DU JEU

Pour participer, il suffit de :

- Prendre au moins une photo de ses vacances à Villages Nature Paris
- Partager cette photo (ou plusieurs) sur Instagram avec les deux (2) hashtags #CenterParcs et #ChallengeVNP en légende

Toute photo publiée avec les deux hashtags #CenterParcs et #ChallengeVNP n'étant pas prise à Villages Nature Paris ne sera pas comptabilisée.

Pour chaque photo publiée par un Participant, le Participant peut obtenir 1 chance supplémentaire d'être tiré au sort.

### 3.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort des Participants qui sera effectué par la société PV-CP Distribution, en date du 30 juillet 2021. Ce tirage au sort déterminera les six (6) Gagnants des Lots visés à l'**Article 4**.

## ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

---

### 4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants:

Six (6) séjours en week-end (du vendredi 15h au lundi 10h) ou en mid-week (du lundi 15h au vendredi 10h), dans l'un des Domaines CENTER PARCS (en France) pour quatre (4) personnes en cottage Comfort ou à Villages Nature Paris pour quatre (4) personnes dans un cottage Clan Comfort. Hors vacances scolaires et hors jours fériés, en France métropolitaine, en fonction des disponibilités, d'une valeur de 750 € HT.

Chacun de ces lots est à destination d'un gagnant unique.

### 4.2 CONDITIONS GENERALES

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

#### ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS

---

Les six (6) Gagnants seront informés de leur gain par l'Organisateur par message privé Instagram du compte où la photo a été postée.

Si les Gagnants ne se manifestent pas dans les quinze (15) jours suivant le premier message privé de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

#### ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS

---

Sous réserve du consentement du Participant, vos données à caractère personnel pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles.

Vos données à caractère personnel (ci-après les « DCP ») sont collectées et traitées par la société PV-CP DISTRIBUTION – L'Artois – Espace Pont de Flandres, 11 rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19, RCS PARIS 314 283 326, en qualité de Responsable de traitement, aux seules fins de permettre l'exécution de la convention d'exploitation de votre image/témoignage telle que ressortant des termes figurant ci-dessus, laquelle constitue la base juridique du traitement. La remise de ces DCP est nécessaire à l'exécution de cette convention.

Vos DCP sont destinées exclusivement à la société PV-CP Distribution et à ses éventuels sous-traitants participant à la mise en œuvre du projet, lesquels seront soumis à des engagements spécifiques et écrits relatifs à la protection de vos données.

Vos DCP resteront stockées et exploitées sur le territoire de l'Union Européenne, pendant toute la durée nécessaire à l'exécution de la convention puis archivées jusqu'à la date de prescription de la responsabilité contractuelles de PV-CP Distribution.

Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (droit à l'oubli), ou une limitation du traitement de vos données personnelles ou du droit de vous opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Vous pouvez définir des directives relatives au sort de vos DCP après votre mort.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Vous pouvez exercer vos droits en adressant un email (mentionnant le nom de l'Opération) à l'Opérateur : [relation.client@fr.groupepvcp.com](mailto:relation.client@fr.groupepvcp.com) ou par message privé sur la page Facebook De Villages Nature Paris, ou par courrier à l'attention du Délégué à la Protection des Données à l'adresse du siège en joignant une copie d'une pièce d'identité.

#### ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

---

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la plateforme de jeu et ou Instagram serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

## ARTICLE 8 / FRAUDE

---

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

#### ARTICLE 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

---

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes, à l'adresse suivante :

Société PV-CP DISTRIBUTION - Service Relations Clients  
L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS Cedex 19

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal.
- un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous. Pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ne sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

#### ARTICLE 10 / OBTENTION DU REGLEMENT SUR DEMANDE

---

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Société PV-CP DISTRIBUTION  
Services Relations Client – 11 rue Cambrai, 75947 PARIS Cedex 19

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

#### ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

---

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.